

1<sup>o</sup> la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., c. C-8.1);

2<sup>o</sup> la Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (L.R.Q., c. C-51);

QUE, conformément à cet article, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie exerce les fonctions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation en ce qui a trait à la recherche, à l'innovation, à la science et à la technologie prévues à la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) et qu'il assume la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits afférents du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation » reliés à ses fonctions;

QUE, conformément à cet article, soient notamment confiées au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie les fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière d'enseignement supérieur prévues aux lois suivantes :

1<sup>o</sup> la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01);

2<sup>o</sup> la Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., c. A-13.3);

3<sup>o</sup> la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29);

4<sup>o</sup> la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (L.R.Q., c. C-32.2);

5<sup>o</sup> la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60);

6<sup>o</sup> la Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture (L.R.Q., c. E-1);

7<sup>o</sup> la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1);

8<sup>o</sup> la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1);

9<sup>o</sup> la Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1);

10<sup>o</sup> la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02);

11<sup>o</sup> la Loi sur l'Institut national des mines (L.R.Q., c. I-13.1.2);

12<sup>o</sup> la Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17);

13<sup>o</sup> la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15);

14<sup>o</sup> la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1);

15<sup>o</sup> la Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent (2012, c. 12);

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie assume la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits afférents du portefeuille « Éducation, Loisir et Sport » reliés à ses fonctions.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JEAN ST-GELAIS

58293

Gouvernement du Québec

## **Décret 879-2012**, 20 septembre 2012

CONCERNANT la ministre et le ministère des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune soient désormais désignés sous le nom de ministre et de ministère des Ressources naturelles;

QUE la ministre des Ressources naturelles soit désignée pour agir à titre de ministre chargée de l'application de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), et ce, conformément au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 1 de cette loi;

QUE lui soit confiée la responsabilité de l'application du chapitre III de la Loi assurant la mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (L.R.Q., c. M-35.1.2), et ce, conformément à l'article 26 de cette loi;

QUE lui soit confiée, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, notamment la responsabilité de l'application des dispositions législatives ou des lois suivantes :

1<sup>o</sup> la Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., c. C-67);

2<sup>o</sup> la Loi approuvant la Convention du Nord-Est québécois (L.R.Q., c. C-67.1);

3<sup>o</sup> la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (L.R.Q., c. M-37);

4<sup>o</sup> la Loi sur la Société de développement autochtone de la Baie James (L.R.Q., c. S-9.1), sauf à l'égard des responsabilités confiées par celle-ci au ministre des Finances;

5<sup>o</sup> la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (L.R.Q., c. S-41), sauf à l'égard des responsabilités confiées par celle-ci au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 925-2011 du 14 septembre 2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58294

Gouvernement du Québec

### **Décret 880-2012, 20 septembre 2012**

CONCERNANT le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE soit confiée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation la responsabilité de l'application des dispositions législatives et des lois suivantes :

1<sup>o</sup> les articles 42 et 43 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), en ce qui a trait à la garde en captivité et à l'abattage de certains animaux d'espèces exotiques et, à cette fin, la responsabilité de l'application des dispositions correspondantes relatives à la ferme cynégétique pour diverses espèces, prévues au Règlement sur les animaux en captivité (R.R.Q., c. C-61.1, r. 5), et ce, conformément à l'article 192 de cette loi;

2<sup>o</sup> la Loi sur la transformation des produits marins (L.R.Q., c. T-11.01), et ce, conformément à l'article 54 de cette loi;

3<sup>o</sup> la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (L.R.Q., c. A-2), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);

4<sup>o</sup> la Loi sur la protection des animaux pur sang (L.R.Q., c. P-36), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace les décrets n<sup>os</sup> 61-2000 du 26 janvier 2000 et 1526-2001 du 19 décembre 2001.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58295

Gouvernement du Québec

### **Décret 881-2012, 20 septembre 2012**

CONCERNANT le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit désigné, conformément à l'article 267 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), pour l'application de cet article;

QUE lui soit confiée la responsabilité de l'application des dispositions législatives et des lois suivantes :

1<sup>o</sup> le titre I de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1), et ce, conformément à l'article 144 de cette loi;

2<sup>o</sup> la Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer (L.R.Q., c. A-15), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);

3<sup>o</sup> la Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics (L.R.Q., c. R-18), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

4<sup>o</sup> la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c. T-14), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 924-2011 du 14 septembre 2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58296